

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES LUDOTHEQUES « L'ILE AUX JOUETS » DE LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

I- HORAIRES D'OUVERTURE DES STRUCTURES

Multi accueil « Maison des Parents » 6, rue Jules Ferry Tel : 01 64 70 32 20	Multi accueil «Au Confluent des Bambins » 19, rue Pierre Corneille Tel : 01.60.74.74.20
Mercredi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 14h00 à 18h00	Lundi de 14h00 à 18h00 Mardi de 14h00 à 18h00 Mercredi de 14h00 à 18h00

C'est un lieu collectif pour que les parents jouent et accompagnent leur enfant dans les activités.

II- CONDITIONS D'ACCUEIL

La ludothèque est réservée exclusivement aux **enfants jusqu'à 10 ans** accompagnés obligatoirement d'un ou **deux adultes maximum** (parents, grands-parents, assistantes maternelles...)

La ludothèque **n'est pas un mode de garde**. Les enfants **restent sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte qui les accompagne**. Les accompagnateurs ne peuvent en aucune circonstance déposer un enfant à la Ludothèque et le laisser seul, même quelques instants.

Le nombre de places étant limité, **une inscription préalable est indispensable pour accéder à la ludothèque** (par téléphone, mail, sur place...). En cas de désistement, l'adhérent s'engage à prévenir afin de permettre à un autre adhérent de pouvoir fréquenter la ludothèque.

Tous les utilisateurs de l'espace doivent, en entrant, se présenter à l'animatrice de la ludothèque et **s'inscrire sur la feuille de présence**.

L'utilisation de l'espace est laissée à la libre initiative des adultes et des enfants, excepté pour le matériel destiné aux activités manuelles, le poste de musique...).

La ludothèque propose des activités, en fonction des thèmes de l'année : peinture, pâte à modeler, argile, musique, psychomotricité... Les jeux d'eau ainsi que les ateliers de psychomotricité sont réservés aux enfants jusqu'à 5 ans. Pour diverses raisons, une activité peut être annulée.

L'activité n'est pas obligatoire. Les activités sont proposées aux enfants et non imposées.

Les jeux de prêt ne sont pas en libre service, enfants et adultes doivent obligatoirement passer par l'animatrice pour y accéder, ceci afin de pouvoir les utiliser dans les meilleures conditions possibles (en fonction de l'âge ou des capacités de l'enfant). Par ailleurs, l'animatrice se fera un plaisir d'expliquer au mieux les règles du jeu. Un catalogue de jeux (inventaire, photo, règle des jeux) est mis à la disposition des familles.

Il est impératif de ranger chaque jouet ou jeu à sa place après utilisation. Le dernier ¼ d'heure d'ouverture sera réservé au rangement des jeux et des jouets.

***Vous êtes responsables des jeux mais aussi de leur état et de leur rangement.
Une place pour chaque chose et chaque chose à sa place.***

Pour le bon fonctionnement de la structure et pour la sécurité de tous, l'accueil de la ludothèque est soumis à des règles de vie :

- ☞ **Respect des autres, des lieux, du matériel, des activités et des jeux.** Pour cela, les adultes devront veiller particulièrement à conserver un lieu propre et accueillant pour tous, et à ce que les enfants aient une attitude calme, posée et correcte (*langage correct, jeux de ballon interdit...*)
- ☞ Pour des questions d'hygiène, il est demandé aux familles de quitter leurs chaussures pour évoluer dans l'espace de la ludothèque,
- ☞ Le rangement de l'espace fait partie intégrante de l'apprentissage de la vie en collectivité.

Il est demandé aux adultes de veiller à ce que les enfants mettent les chewing-gums à la poubelle avant de rentrer dans la ludothèque. Aussi, pendant les temps de jeux, il ne devra pas y avoir de bonbons, ni de goûters en circulation dans la salle.

Seule l'animatrice est habilitée à organiser des goûters dans la structure (Noël, Carnaval, Chandeleur...).

Les goûters doivent être pris dans le coin prévu à cet effet ; l'endroit doit être laissé propre (papiers et pots jetés, verres dans la boîte...)

L'utilisation du téléphone portable est interdite

Seule l'animatrice, pourra proposer de la musique

III- COTISATIONS

Une cotisation annuelle, par famille est demandée pour accéder au prêt de jeux et à la ludothèque.

La cotisation est valable 12 mois, dans les 2 ludothèques de la ville.

IV- CONDITIONS DU PRET DE JEUX

Chaque enfant de moins de 10 ans inscrit à la ludothèque peut emprunter un jeu pour une durée maximale de trois semaines. Les associations ou organismes peuvent emprunter jusqu'à 3 jeux pour une durée maximale de trois semaines.

- ☞ Une somme d'1 € par semaine devra être payée, dès la 1^{ère} semaine de retard.
- ☞ Au-delà de 5 semaines de prêt (soit 3 semaines légales de prêt + 2 semaines de retard) le jeu sera facturé à la famille dans sa totalité (valeur du jeu neuf).
- ☞ Si le jeu est rendu en mauvais état (cassé, sale, incomplet...) ou s'il est perdu, l'adhérent s'engage à le remplacer par un jeu identique neuf, dans le cas contraire il sera facturé au prix du neuf.
- ☞ Le renouvellement du prêt d'un jeu (pour 3 semaines supplémentaires) sera possible, sur présentation de ce jeu à l'animatrice.

A chaque sortie et rentrée du jeu, celui-ci **sera contrôlé par l'animatrice**, en présence de l'adhérent.

Enfants et adultes sont responsables du jeu dans la structure et à l'extérieur.

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'utilisation détournée des jeux empruntés.

*Information : Il est souhaitable d'emporter le jeu et de le rapporter dans **un sac en plastique** ou tout autre emballage de protection.*

V- RESPECT DU REGLEMENT

Le non respect de ces règles et tout comportement nuisible au bon fonctionnement de la ludothèque pourront entraîner **l'exclusion provisoire ou définitive des adhérents.**

Les personnes exclues ne pourront prétendre au remboursement de leur adhésion.

En vous souhaitant bon jeu à toutes et tous !

Je soussigné(e).....

Responsable de l'enfant ou des enfants :

.....
.....
.....
.....
.....

certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la ludothèque, dont un exemplaire m'a été remis, et m'engage à le respecter.

Le.....

Signature